



CONSEIL D'ÉTAT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

N° CE : 61.477  
Doc. parl. : n° 8221/03

## LE CONSEIL D'ÉTAT,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 21 juillet 2023 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

### **Projet de loi portant sur la construction des nouvelles infrastructures pétrolières à l'aéroport de Luxembourg**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 21 juillet 2023 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 11 juillet 2023 ;

s e d é c l a r e d ' a c c o r d

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 13 votants, le 28 juillet 2023.

Pour le Secrétaire général,  
L'attaché,

s. Michel Millim

Le Président,

s. Christophe Schiltz